



Réf: Arrêté 2013-034

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
AUX ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS BIATSS
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PRES UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES**

**Le président du PRES Université Paris Lumières
La présidente de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts des établissements fondateurs ;
Vu les statuts du PRES Université Paris Lumières ;
Vu le règlement intérieur du PRES Université Paris Lumières ;
Vu la lettre de l'administrateur provisoire du PRES Université Paris Lumières, en date du 5 février 2013 ;

A R R E T E

Article 1 - Date de l'élection

L'élection des représentants des personnels administratifs au conseil scientifique du PRES Université Paris Lumières aura lieu le :

mardi 16 avril 2013 de 10h à 16h

La clôture du scrutin pourra intervenir avant l'heure réglementaire si tous les électeurs inscrits sur la liste électorale ont pris part au vote avant l'heure de clôture.

Article 2 - Lieu de l'élection

Le bureau de vote des élus des conseils centraux de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis est situé :

salle G-2

Article 3 - Membres du bureau de vote

Mme Catherine DUMONT est désignée comme présidente du bureau de vote.
Mme Fatima HACHEM est désignée comme suppléante.

Article 4 - Nombre de sièges à pourvoir

Pour le collège des personnels BIATSS, tout personnel administratif exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte de l'établissement.
Un siège de titulaire est à pourvoir.

Article 5 - Les listes électorales

Sont électeurs les membres relevant du collège concerné élus dans les 3 conseils centraux de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La liste électorale sera affichée dans les locaux de l'établissement à compter du :

lundi 18 mars 2013

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et qui ne figure pas sur les listes peut demander une rectification obligatoirement établie sur un formulaire fourni par l'administration et transmis au plus tard le mercredi **10 avril 2013** :

**Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
à l'attention de Monsieur le président du PRES
Service juridique
2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex**

Article 6 - Le dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les formulaires sont à retirer au service juridique de l'Université Paris 8.

Les listes peuvent être complétées par un suppléant.

La date limite de dépôt des candidatures et des programmes est fixée au plus tard au:

mardi 2 avril 2013

(cachet de la poste faisant foi ou accusé de réception du service juridique en cas de dépôt auprès de celui-ci)

Aucune liste ne pourra être déposée postérieurement à cette date.

Seules seront acceptées les déclarations individuelles de candidature portant la signature originale du candidat.

Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée adressée à :

**Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
à l'attention de Monsieur le président du PRES
Service juridique
2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex
ou remis auprès du service juridique en mains propres**

Si les candidats précisent leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature, les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les listes de candidatures doivent être accompagnées de déclarations individuelles signées de chaque candidat et devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration. Chaque candidat doit fournir une photocopie d'une pièce d'identité.

La diffusion au format papier des programmes éventuels sera assurée par les différentes listes concernées.

Article 7 - Vote

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) doit être présentée au moment du vote. Toute photocopie sera refusée et l'électeur ne sera pas admis à voter.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire)
- et une copie de la pièce d'identité du mandant.

La signature originale du mandant doit être apposée sur la procuration.

Article 8 - Mode de scrutin

Les membres sont élus au scrutin de liste majoritaire.

Article 9 - Dépouillement

Le dépouillement aura lieu sur place, après la clôture du scrutin et les résultats seront transmis le soir même au PRES.

Article 10 - Proclamation des résultats

Les résultats du scrutin seront proclamés par le président du PRES Université Paris Lumières ou son représentant dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales et affichés dans l'établissement. Les éventuelles contestations devront être portées devant le tribunal administratif compétent au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 11 –

La directrice générale des services de l'Université Paris 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

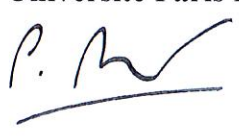
Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2013

**Présidente de l'Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis**


Danielle TARTAKOWSKY

Fait à Paris, le 15 mars 2013

**Le président du PRES
Université Paris Lumières**


Pascal BINCZAK